



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

**CIR. n° T 2023 / 59**

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de circulation CIR 2023/55

**CONSIDERANT** la demande de prolongation des travaux de remplacement de la couche de roulement par l'entreprise TRABET pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, rue du Général Leclerc à Mundolsheim

### **A R R E T E**

**Article 1er :** Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 23 octobre au 10 novembre 2023 comme suit :

#### **RUE DU GENERAL LECLERC DU TRONCON DE LA RUE DU DOCTEUR ALBERT SCWHEITZER A LA ROUTE DU BRUMATH**

Ajouter Réglementation 2.02.01

##### **LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES**

- Route barrée de la rue Albert Schweitzer à la rue des Floralies
- Une voie de circulation de la rue des Floralies à la route de Brumath
- Mise en place de déviations :
  - Déviation vers la rue de la Gare, Place Louis Armand et rue de la Forêt (hauteur 2.55m), route de Brumath.
  - Déviation CTS, PL et hauteur +2.55mètres par la commune de Lampertheim.

#### **RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER**

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

- **LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES**
  - Une voie de circulation ouverte à la circulation permettant l'accès à la rue du Général Leclerc

#### **RUE SAINT THOMAS**

Ajouter Réglementation 2.01.01

##### **ACCES AUX VOIES – GENERALITES**

- La circulation est autorisée dans les 2 sens de circulation pour la durée du chantier et uniquement aux riverains

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

- VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »**
  - Afin de permettre le double sens de circulation

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise TRABET

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- SAS TRABET – 35 rue des Aviateurs – 67500 HAGUENAU,
- Affichée sur le site internet de la commune le 20/10/2023.

Fait à Mundolsheim, 20 octobre 2023

Pour le maire et par délégation

Cathie PETRI



Adjointe au Maire